

# COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES**

**DU MAIRE**

N° ARR442022

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE

- Travaux déploiement de la fibre optique
- Interventions de maintenance
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

### **ARTICLE 2**

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière sera recherchée.

### **ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Il sera transmis à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villerest,
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à Villemontais, le 20 Octobre 2022

Le Maire-Adjoint,  
Marie-Françoise GALME

